



## Conseil Municipal du 25 Août 2011

L'an deux mille onze et le vingt - cinq août, à dix - huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Nicolas BASSANI, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 Août 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **22**    PRESENTS : **15**    VOTANTS : **22**    PROCURATIONS : **7**

Présents : Arlette ZAMBONI, Denise GELSO, Jean - Jacques RAFFAELE, Marcel RENAUD, Hélène GROUSELLE, Adjoints.

Martine CAPELLO, Henri LANTERI, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Laure CHIBANE, Pierre ARADO, William DESMOULINS, Josyane LAHORE, Eugène MARTIRE, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- |                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| ➤ Nicolas LEYSSIEUX          | à Nicolas BASSANI         |
| ➤ Alexandre BERRO            | à Laure CHIBANE           |
| ➤ Maurice PLEBANI            | à Henri LANTERI           |
| ➤ Liliane CLOUPET            | à Denise GELSO            |
| ➤ William DESMOULINS         | à Jean - Jacques RAFFAELE |
| ➤ André - François PELLEGRIN | à Arlette ZAMBONI         |
| ➤ Henri ADONTO               | à Eugène MARTIRE          |

Secrétaire de séance : Pierre ARADO

Secrétaire Adjoint : Muriel BOUSQUET, DGS

\*\*\*\*\*

### **n° 2011 - 57** **Taxe d'aménagement : détermination du taux**

Monsieur le Maire expose :

" L'article 28 de la loi n.2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 crée un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le Code de l'Urbanisme.

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2012, la taxe d'aménagement a pour vocation de se substituer à la taxe Locale d'Équipement (TLE), dont le taux pour notre commune est de 5%, à la taxe départementale pour le financement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TD/CAUE), à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et à la participation pour programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Je vous rappelle que cette taxe doit permettre de satisfaire aux besoins en équipements publics, de gérer les espaces naturels, de faire fonctionner les CAUE, notamment. Elle est perçue en partie par la commune et en partie par les départements à chaque opération de construction, de reconstruction et d'agrandissement.

Ainsi, vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, je vous demande d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture  
et de sa publication le 30 Août 2011

**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,**



A handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to be "Olivier..." followed by a flourish.